

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 071/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Condorcet et du chemin de Bondoufle du 31 mai au 27 septembre 2021, pour la société BIR.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société BIR, domiciliée 38 rue Gay Lussac à Chennevières sur Marne (94430) relative à des travaux de Chauffage urbain, de pose de réseaux de chaleur géothermique rue du Condorcet et chemin de Bondoufle à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur chaussée, sur trottoirs, sur accotements ainsi que sur les espaces verts,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La société BIR est autorisée à effectuer des travaux de Chauffage urbain, de pose de réseaux de chaleur géothermique rue du Condorcet et chemin de Bondoufle à Fleury-Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du lundi 31 mai au lundi 27 septembre 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société BIR.

Article 4 - La société BIR est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société BIR.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société BIR,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 25 mai 2021

  
**Olivier CORZANI**  
Maire de Fleury Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération